



Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 15 novembre 2024 – HOJ.

Responsable administratif : LAMBERT Julien

Pour tout contact :

Tél. : 04/2221.82.22

-

Le Collège communal,

Objet : Invitation à payer la facture 2024/171 impayée - Sonar Artists ASBL - Recours à l'article L1311-3 du CDLD ;

Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la facture 2024/171 du 21/10/2024 émise par la société 'Sonar Artists ASBL', rue Francisco Ferrer 6, 4460 Grâce-Hollogne, n° d'entreprise : 0700.273.583, la somme de 5 000,00 EUR (cinq mille euros) TVAC, pour le paiement de la facture concernant le programme artistique de la Nocturne des mariages du 5 octobre 2024, à charge de l'article 1051/123-16/2024/02 de l'exercice 2024 du budget ordinaire, impayée ;

Attendu que cette dépense peut être prise en charge par l'article 1051/123-16/2024/02 de l'exercice 2024 du budget ordinaire pour un montant de 5 000,00 EUR (cinq mille euros) TVAC ;

Attendu que cette facture a été transmise au contrôle de la Gestion financière en date du 13/11/2024, avec ses documents justificatifs, pour avis de contrôle de légalité de dépense, à charge de l'article 1051/123-16/2024/02 de l'exercice 2024 du budget ordinaire (Eng000045625) ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 13/11/2024 quant à l'engagement des factures au motif que la procédure sur les marchés publics n'ayant pas été respectée, il y avait lieu d'établir, au préalable, un bon de commande en bonne et due forme et ainsi assurer le respect de la législation relative aux marchés publics (mise en concurrence, égalité de traitement, etc...) ;

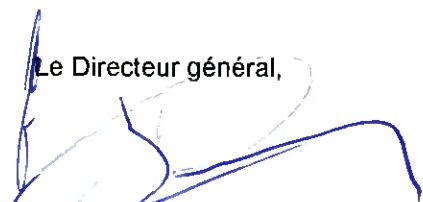
Sur proposition de Mme l'Échevine de l'État civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense consentie par la société 'Sonar Artists ASBL', d'un montant de 5 000,00 EUR (cinq mille euros) TVAC à charge de l'article 1051/123-16/2024/02 de l'exercice 2024 du budget ordinaire (Eng000045625) ; au motif que la procédure sur les marchés publics n'ayant pas été respectée, il y avait lieu d'établir, au préalable, un bon de commande en bonne et due forme et ainsi assurer le respect de la législation relative aux marchés publics (mise en concurrence, égalité de traitement, etc...) ;

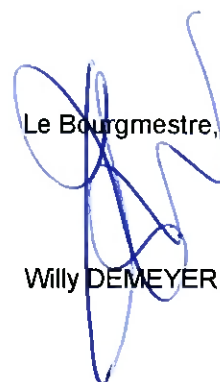
AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER